



## VILLE DE CESTAS

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33  
NOMBRE DE PRESENTS : 27  
NOMBRE DE VOTANTS : 33

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, à 18 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 mai, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BOSCO-NOUQUERET, BOVA-SAINTE-ANDRE, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DAMAY, DESVERGNES, FABRE, FAVIER-LAFAYE, HARRIBEY, LABORDE, LOUSTAU, MERCIER, MOUSTIE, REMIGI, RULLEAU, BUCHOUL, DUBOURG, MOREIRA, TACHON, TRUAISCH, FABRE, TRINQUART.

**ABSENTS :**

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Mme BOUSSEAU à M STEFFE, Mme GOURPIL à Mme RULLEAU, Mme HUIN à Mme BAVARD, M. LANGLOIS à Mme REMIGI, Mme REVERS à M. AUBRY, Mme SILVESTRE à M. BOVA-SAINTE-ANDRE.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur CHIBRAC a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du 8 avril et du 27 avril sont adoptés à l'unanimité.

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026- COMMUNICATION**

Réf : Secrétariat Général -9.1

### **OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision n°138/2026 : Attribution d'une concession cinquantenaire pour 2 personnes, n°303, emplacement n°255 dans le cimetière de Lucatet moyennant la somme de 842 €.

Décision n°139/2026 : Signature avec la société HANUMAN d'un contrat de maîtrise d'œuvre portant sur l'extension du club de plongée, des vestiaires pour les agents et la démolition d'un bâtiment condamné pour un montant de 37 500 € HT soit 45 000 € TTC.

Décision n°140/2026 : Signature avec la société HANUMAN d'un contrat de maîtrise d'œuvre portant sur l'extension de la Tisanerie et la démolition-restructuration de la buanderie au sein du groupe scolaire du Bourg pour un montant de 12 600 € HT soit 15 120 € TTC.

Décision n°141/2026 : Attribution d'une concession trentenaire pour 1 personnes, n°304, emplacement n°69 sud dans le cimetière du Bourg moyennant la somme de 280 €.

Décision n°142/2026 : Signature d'un bail de location relatif à l'appartement n°15 de la résidence des Magnolias pour une durée de 3 ans renouvelable, par tacite reconduction à compter du 12 mai 2026. Le loyer mensuel charges comprises s'élève à 281,59 €.

Décision n°143/2026 : Signature d'un contrat avec le centre de vacances « La Salamandre » dans le cadre d'un séjour organisé du 21 au 24 juillet 2026 à Arrens-Marsous (65) par le Service Animation Jeunesse pour un groupe de 27 personnes. Le coût de cette prestation s'élève à 2 711,35 € TTC.

Décision n°144/2026 : Signature avec la société HANUMAN d'un contrat de maîtrise d'œuvre portant sur la rénovation d'un bâtiment destiné au service des sports (réhabilitation des vestiaires existants sous les tribunes) au complexe sportif du Bouzet pour un montant 29 250 € HT soit 35 100 € TTC.-

Décision n°145/2026 : Signature d'un contrat d'arrosage des arbres avec l'association « Arcins Environnement Service » pour un montant annuel de 15 000 € TTC pour une fréquence de 1 à 3 fois par semaine durant la période du mois de juin à septembre.

Décision n°146/2026 : Signature d'un contrat avec la société Aquitaine Exploitation Forestière relatif à la collecte de déchets verts, d'une durée d'un an pour un montant fixé à 600 € TTC par collecte effectuée et 800 € TTC dans le cadre d'une intervention nécessitant un levage, le plafond annuel des interventions étant fixé à 8400 € HT soit 10 080 € TTC.

Décision n°147/2026 : Signature d'un contrat de prestations de services avec la société Aquitaine Aménagement Paysager relatif au passage du broyeur et de l'épareuse sur la commune pour un montant fixé à 98€HT soit 117.60€ TTC par heure avec un plafond annuel de 16 000 € HT soit 20 000 € TTC maximum.

Décision n°148/2026 : Signature d'un contrat avec l'agence CAP JUNIORS, dans le cadre d'un séjour organisé du 6 au 10 juillet à Vieux-Boucau par le Service Animation Jeunesse de la Commune pour un groupe de 18 personnes, Le coût de cette prestation s'élève à 6 150 € TTC.

Décision n°149/2026 : Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association Groupement de Défense Sanitaire Apicole de la Gironde afin de procéder à la destruction de nids de frelons asiatiques, pour un montant fixé à 64€ HT soit 80€ TTC par intervention avec un plafond annuel de 1 280 € HT soit 1 600 TTC maximum.

Décision n°150/2026 : Acceptation de la proposition financière de la SAS CAP COLLECTIF permettant un accès à la plateforme « Purpoz » comprenant l'accès aux 12 modules disponibles à un service de modération et d'assistance aux utilisateurs, aux webinaires de partage d'expérience et à un point de suivi annuel de l'utilisation de la plateforme avec un expert dédié et ce durant un an avec un nombre illimité de projets participatifs au tarif de 1 500 € HT, des frais de paramétrage initiaux au tarif de 1 500 HT et des frais de formation technique de 500 € HT.

Décision n°151/2026 : Signature d'une convention d'occupation temporaire d'espaces verts communaux avec la Directrice de l'école élémentaire du Parc, relative à l'utilisation du « Parc de Montsalut » afin de procéder à l'organisation d'une course d'orientation en liaison école collège, le jeudi 28 mai 2026 de 12h à 16h.

Décision n°152 /2026 : Attribution de l'accord-cadre à bons de commande 2026\_T0300 à la société COLAS TERRITOIRE OUEST pour la réalisation de travaux de voirie et de réseau pluvial. Cet accord cadre est prévu pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois par période équivalente soit une durée totale de 48 mois. Il est conclu sans montant minimum avec un montant maximum annuel de 1 400 000 € HT soit un montant total de 5 600 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre.

Décision n°153/2026 : Signature d'une convention d'occupation temporaire d'espaces verts communaux avec Madame SOCQUET-JUGLARD présidente de l'association Mano Chenevert, relative à l'utilisation du « Parc du Parc de Mano-Chenevert » le 13 juin 2026 afin de procéder à l'organisation de la Fête de la Saint-Jean.

Décision n°154/2026 : Signature d'une convention avec la Croix Blanche, relative à l'animation d'atelier d'initiation et de sensibilisation aux gestes de premiers secours sur les jeunes enfants, le samedi 6 juin 2026, dans le cadre de la Semaine Petite Enfance.

Décision n°155/2026 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Sha Doizo » avec la compagnie Friiix Club, dans le cadre du programme d'animation de la Médiathèque. Cette représentation aura lieu le 6 juin 2026. Le coût avec transport inclus s'élève à la somme de 793,82 € TTC.

Décision n°156/2026 : Signature d'une convention de partenariat avec l'association « Les amis du monde diplomatique » dans le cadre de l'organisation d'une conférence qui se déroule le 21 mai 2026 à la Médiathèque. Le thème de la conférence est "le Portugal une révolution et un demi-siècle d'évolution". Le coût de l'intervention s'élève à la somme de 300 € TTC

Décision n°157/2026 : Signature d'un contrat de cession du droit du spectacle « Piraterie » avec « la compagnie il était une fois » qui a lieu le 30 mai 2026 dans le cadre du programme d'animation de la Médiathèque. Le coût de cette représentation s'élève à la somme de 750 € net de TVA.

Décision n°158/2026 : Attribution des marchés n°2026\_T0700 relatifs aux travaux de remise en état de la Chapelle de Gazinet : pour le lot 1 (travaux de doublage) attribué à la société LEGENDRE AQUITAINE SAS pour un montant global et forfaitaire de 43 279,82 € HT soit 51 935,78 € TTC et pour le lot 2 (peinture) à la société EIFP pour un montant global et forfaitaire de 9 329,84 € HT soit 11 195,80 € TTC.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

  
**Pierre CHIBRAC**

**LE MAIRE**

  
**Jérôme STEFFE**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 09/06/2026 et de sa publication sur le site internet de la commune le 09/06/2026
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.